



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire  
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Affaire suivie par JU

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Antoine RÉGLEY  
229 rue Solférino  
59000 Lille

**PERMIS RECUPERER  
48 SI ANNULÉE  
PAR ME REGLEY**

*en 3 semaines*

Paris, le  
Réf. :

**5 JUIL. 2022**

Maître,

En date du **14 juin 2022**, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M

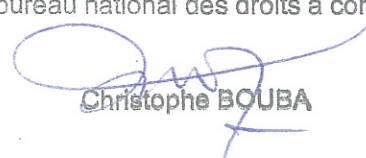
Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 7 février et 30 octobre 2020 ont été extraites.

**Son permis de conduire est donc de nouveau valide, à ce jour.**

Dans ces conditions, la décision « **référence 48SI** » qui lui a été adressée est à considérer **comme nulle et non avenue.**

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation, l'adjoint à la cheffe  
de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire

  
Christophe BOUBA